1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME
SPP - PATS
SDMIS
17 Av. DEBOURG
69007 LYON
sasdmis69@gmail.com

Madame la Députée du Rhône
Représentant à
l'Assemblée Nationale

Lyon, le 06 janvier 2021

Objet : Demande de suppression - Part salariale de la surcotisation des sapeurs-pompiers professionnels

Madame la Députée,

Lors de chaque opération de secours, vos sapeurs-pompiers s'exposent pour protéger et sauver les personnes, les biens et l'environnement. Ils s'exposent aux risques, aux toxiques, à une vie décalée et mettent leur corps à rude épreuve, tout comme leur stabilité psychologique quotidiennement. **Ils font cela pour répondre et résoudre les problématiques sociales et sociétales dont ils sont majoritairement le dernier recours**.

Premier maillon indispensable dans la chaîne des secours, elles et ils sont fier.e.s d'appartenir à notre collectivité locale et d'apporter aux citoyen.ne.s la main tendue qu'ils attendent désespérément. Comme vous, les sapeurs-pompiers professionnels sont loyaux envers les valeurs de la République, **mais aujourd'hui il y a conflit de valeurs** et ils ne comprennent pas l'argumentation apportée dans l'hémicycle faisant appel à votre sens des responsabilités.

En effet, l'abnégation, l'empathie et l'altruisme sont les traits de caractères de ces femmes, de ces hommes pour qui les nuits sont comme des jours et les jours, fériés ou de fêtes sont des gardes opérationnelles. Participer à pérenniser notre système ? Vos sapeurs-pompiers professionnels le font depuis toujours et il n'est pas entendable d'opposer les corporations sur :

- La bonification retraite
- L'augmentation de la prime de feu
- La surcotisation supplémentaire, comprenez la part salariale.

Ces trois points, nous souhaitons vous les présenter sous un prisme différent et vous démontrer à quel point **vos sapeurs-pompiers contribuent à pérenniser notre système social**. Nos anciens nous quittent jeunes et malades, cancers du poumon, tumeurs au cerveau... En cause l'exposition aux CMR et au travail acyclique, **les sapeurs-pompiers de terrain sur-cotisent tout au long de leur carrière alors que 25 ans suffisent à payer leurs départs anticipés**. Départ qui recule à chaque modification des conditions de retraite. Grâce à cela la branche sapeur-pompier est excédentaire chaque année et cet excédent, est fléché vers d'autres professions déficitaires.
La prime de feu ou plutôt de risque n'a pas été réévaluée depuis 1991, 29 ans, passant de 19% à 25% seulement cet été. **Les risques, eux, augmentent, ils sont une fonction croissante des évolutions sociétales, technologiques et industrielles**. Votre confrère Mr Thomas MESNIER évoque une rupture d'équité avec les autres forces intérieures, il a raison et cette rupture nous est défavorable notamment sur **la prime de risque qui pour les agents de police est à 28.5%**.

1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME
SPP - PATS
SDMIS
17 Av. DEBOURG
69007 LYON
sasdmis69@gmail.com

Enfin pour le sujet qui concerne ce courrier : **la surcotisation CNRACL rappelons-le devait s'arrêter en 2003, il y a 17 ans**. L'objectif était de permettre l'intégration de la prime de feu dans le calcul pour la retraite de nos ainé.e.s, les jeunes d'hier sont les anciens d'aujourd'hui.

Mr le Député Thomas MESNIER évoque donc une rupture d'équité avec les autres fonctionnaires d'État, territoriaux et les militaires dédiés à la sécurité intérieure. **En effet, une fois de plus il y a une rupture d'équité car seuls les sapeurs-pompiers professionnels sur-cotisent de la sorte, une deuxième iniquité, une problématique constitutionnelle, celle de l'égalité des citoyens devant les charges publics**. Les éléments de langage utilisés dans ce débat nuisent gravement à l'image des sapeurs-pompiers de terrain et à l'intérêt général, dans une France en crise, nos représentant.e.s de la République sont orientés dans le dialogue et ne traduisent pas la réalité.
Une France en crise, une crise multiforme aux nombreux impacts délétères, **une France qui sait pouvoir compter toutes les 7 secondes sur ces femmes et ces hommes engagé.e.s pour porter secours et assistance à la population et à son tissu économique**.

Nous regrettons que le PLFSS 2021 compte sur les sapeurs-pompiers pour faire survivre notre modèle social, alors que les sapeurs-pompiers comptent sur le PLFSS et son budget de l'ONDAM pour obtenir de nouveaux financements, pour survivre et pérenniser le service public le plus efficace et le plus apprécié des Français.es, avec le risque de l'abandonner au secteur privé marchand structurellement plus onéreux.

Nous vous écrivons ce courrier au nom des sapeurs-pompiers professionnels afin de **vous demander votre soutien pour la suppression de la part salariale** de la CNRACL au même titre que vous l'avez voté pour la part patronale à travers une **question prioritaire de constitutionnalité**.

Comptant sur votre bienveillance à l'égard du service public et votre empathie envers vos effectifs, nous sommes certains de trouver un écho favorable de nos députés du Rhône.

Je vous prie, Madame, la Députée du Rhône, d'agréer, l'expression de notre plus haute considération.

Pour le Syndicat Autonome
SDMIS SPP- PATS
Président départemental
Steeve MARTINEZ

